

# DÉLIBÉRATIONS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### DE LA COMMUNE DE DORE-L'ÉGLISE Séance du 18 novembre 2022

#### OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES - EXERCICE 2022

N° D202224

Nomenclature « Actes » : subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Amicale laïque de l'école de Dore-l'Église	600,00 €
Dore Animation	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
A.D.M.R	500,00 €
S.I.A.D	500,00 €
Association Solidarité Paysans du Puy-de-Dôme	300,00 €
Association des donneurs de sang	200,00 €
F.N.A.C.A	150,00 €
P.E.P	100,00 €
Comité Croix Rouge	100,00 €
Groupement Livradois Forez	100,00 €
Association Arlançoise de Tir	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 650,00 €</b>

#### OBJET : BONS D'ACHAT - RESTOS DU CŒUR ET MAISON DE L'ALIMENTATION

N° D202225

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'au vue du contexte économique particulièrement difficile de cette année 2022, il semblerait nécessaire d'apporter un soutien aux œuvres caritatives de l'arrondissement d'Ambert en faveur des personnes les plus démunies.

Ce concours financier se présenterait sous la forme de bons d'achat au supermarché SUPER U d'Arlanc pour les deux associations suivantes :

- Les Restos du Cœur, 38 rue du Midi - 63600 AMBERT
- La Maison de l'Alimentation, 37 bis avenue des Croves du Mas - 63600 AMBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ accepte la proposition indiquée ci-dessus,

↳ décide d'allouer les bons d'achats suivants pour l'année 2022 :

Restos du Cœur d'Ambert	450,00 €
Maison de l'Alimentation d'Ambert	200,00 €

↳ précise que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6238 en section de fonctionnement du Budget Principal

# DÉLIBÉRATIONS

## OBJET : RÉSULTAT DE CONSULTATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ - RÉSEAU DE CHALEUR

N° D202226

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation effectuée du 02/09/2022 au 28/10/2022 concernant l'étude de faisabilité du réseau de chaleur de différents bâtiments communaux, qui se résume de la manière suivante :

- Mutualisation de la chaufferie de la salle des fêtes existante pour alimenter la bibliothèque et son appartement via un réseau de chaleur,
- Installation d'une chaufferie biomasse alimentant les logements du presbytère en remplacement des chaudières gaz et les appartements du Multiple rural actuellement électriques,

Quatre bureaux d'étude ont répondu à cette consultation, à savoir :

- AES, 18 allée Evariste Galois 63170 AUBIERE,
- KAIROS, 19 rue Frédéric Lemaître 75020 PARIS,
- AVP, Maison forte de Farnier 43700 BRIVES CHARENSAC,
- OXALIS, 607 Avenue du président Wilson 73100 AIX LES BAINS.

Après analyse des offres reçues, il s'avère que la proposition la plus conforme est celle présentée par le bureau d'étude AVP pour un montant total de 4 150,00 €uros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ↳ Décide d'engager l'étude de faisabilité pour la réalisation du réseau de chaleur,
- ↳ Retient la proposition de AVP pour un montant total de 4 150,00 €uros HT,
- ↳ Charge Monsieur le Maire de toutes formalités utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

## OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE - ECOLE

N° D202227

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire indique à l'assemblée le projet de rénovation thermique de l'école communale qui consiste à :

- remplacer les huisseries,
- isoler les combles,
- réguler le chauffage.

Une réflexion commune de l'Aduhme et du cabinet d'architecture BADET permettra de définir précisément les critères techniques à respecter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ↳ Décide d'engager les travaux indiqués ci-dessus,
- ↳ Charge Monsieur le Maire de toutes formalités utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

## OBJET : TARIFS CONCESSIONS, COLUMBARIUM, CAVURNE - CIMETIÈRE

N° D202228BIS

Nomenclature « Actes » : Décisions budgétaires

Vu le travail de reprise de concessions effectué ;  
Vu l'installation du columbarium et des cavurnes ;

# DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les tarifs des espaces funéraires du cimetière comme indiqué ci-dessous :

	Durée	Tarif total
Concession 3m <sup>2</sup>	30 ans	450,00 €
Concession 6m <sup>2</sup>	30 ans	900,00 €
Case columbarium	30 ans	800,00 €
Cavurne	30 ans	500,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ↳ **fixe** les tarifs indiqués supra,
- ↳ **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette mesure, qui prendra effet à compter du 18 novembre 2022, pour les attributions de ces espaces.

## **OBJET : TARIFS MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE**

N°: D202229  
Nomenclature « Actes » : Divers

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs relatifs à la mise à disposition de la salle polyvalente comme suit :

▪ Associations de Dore-l'Église :	Gratuit
▪ Associations extérieures à la Commune	220.00 €uros
▪ Particuliers (habitants de Dore-l'Église)	200.00 €uros
▪ Particuliers (extérieurs à la Commune)	300.00 €uros
▪ Apéritif mariage (habitants de Dore-l'Église)	120.00 €uros
▪ Apéritif mariage (extérieurs à la Commune)	170.00 €uros
▪ Caution	500.00 €uros

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ↳ **Adopte** les tarifs indiqués ci-dessus.

## **OBJET : VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

N°:D202230  
Nomenclature « Actes » : Divers

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réactualiser le tarif de la vente du bois de chauffage, en cohérence avec l'augmentation des coûts énergétiques, comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ↳ **Fixe** le prix de vente du stère de bois de chauffage à 70,00 €uros.

# DÉLIBÉRATIONS

## OBJET : EPF AUVERGNE - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

N°: D202231

Nomenclature « Actes » : Autres domaines de compétences

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un bâtiment de restauration scolaire à proximité de la salle polyvalente.

Pour ce faire, il conviendrait d'acquérir un espace parcellaire privé, à savoir les parcelles section AT 39, 40, 280 et 305.

L'EPF Auvergne auquel adhère la Commune peut se charger des démarches de déclaration d'utilité publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

↳ **Charge** l'EPF Auvergne de conduire les démarches de déclaration d'utilité publique des parcelles section AT 39, 40, 280 et 305 pour le compte de la Commune,

↳ **Charge** Monsieur Le Maire de toutes formalités utiles quant à la bonne exécution de la présente décision,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## OBJET : CONCLUSION DE L'ÉTUDE D'ASSAINISSEMENT ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX - SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N°:D202232

Nomenclature « Actes » : Autres domaines de compétences

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude diagnostique du réseau d'assainissement vient d'être achevée par le bureau d'étude SECAE. Le rapport final acte les conclusions détaillées ci-dessous :

Travaux concernés		Montant (€HT)	Subventions Conseil Départemental	Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	Montant à charge de la commune
Phase 1	Mise en place d'un réseau Eaux Usées à la Sausse	138 000	25 %	30 %	62 100
	Réparation de 4 regards	4 000			4 000
	<b>Total Phase 1</b>	<b>142 000</b>	<b>/</b>		<b>66 100</b>
Phase 2	Reprise du tronçon secteur les Graviers	31 500	25 %		23 625
	Élimination des apports parasites de 5 regards non étanches	15 000	25 %	30 %	6 750
	Aménagement d'une grille au Luminier	2 000			2 000
<b>Total Phase 2</b>	<b>48 500</b>	<b>/</b>		<b>32 375</b>	
Phase 3	Mise en place d'un dégrilleur automatique et d'un canal de mesures sur la station d'épuration	30 000	25 %		22 500
	Renouvellement des prétraitements dessableur et dégraisseur	10 000	25%		7 500
	<b>Total Phase 3</b>	<b>40 000</b>	<b>/</b>		<b>30 000</b>
Phase 4	Mise en place d'une station de type filtre planté de roseaux (dimensionnée à 350 EH, à confirmer)	300 000	25 %	30 %	135 000
	<b>Total Phase 4</b>	<b>300 000</b>	<b>/</b>		<b>135 000</b>
<b>TOTAL Travaux, phases 1 à 3</b>		<b>230 500</b>	<b>/</b>		<b>128 375</b>
Annuel	Curage de 500 mètres de réseau	1 000	/		1 000
Ponctuel	Aménagements des branchements particuliers			A la charge des particuliers	
Ponctuel	Etude de plan d'épandage	7 000	30%		4 900
	Epandage des effluents (volume à déterminer)				

# DÉLIBÉRATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ Approuve les conclusions de l'étude réalisée par le bureau SECAE indiquées supra,
- ⇒ Indique que les travaux cités seront mis en œuvre selon leurs priorités,
- ⇒ Sollicite le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le paiement de la subvention afférente,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

N° : D202233

Nomenclature « Actes » : divers

Monsieur le Maire informe que la nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel de droit commun.

Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer ce cadre budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de délibération.

M. Laurent MASSON, responsable du service de gestion comptable, a donné son accord de principe, en date du 26 septembre 2022, sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (voir annexe).

Les collectivités de moins de 3500 habitants peuvent opter pour une nomenclature M57 soit abrégée, soit développée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en substitution de la nomenclature M14, pour le budget principal et le budget caisse des écoles,
- ⇒ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES  
STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION 63**

N°: D202234

Nomenclature « Actes » : Autres domaines de compétences

Monsieur le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

# DÉLIBÉRATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

☞ Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès

- Accident et maladie imputable au service

- Longue maladie, maladie longue durée

- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,

- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

- Taux : 9,15 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle

- Grave maladie

- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

- Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

☞ Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

☞ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'adhésion (voir annexe) ainsi que tout autre document contractuel résultant de la proposition d'assurance avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

**OBJET : LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS -  
ORANGE**

N°: D202235

Nomenclature « Actes » : divers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

# DÉLIBÉRATIONS

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange) de 2018 à 2022 comme suit :

## RODP ORANGE - COMMUNE DE DORE-L'ÉGLISE

Année	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Coefficient d'actualisation	Sous total	Tarif m2 Emprise au sol	m2	Coefficient d'actualisation	Sous total	TOTAL
2018	40	3,14	1,30942	164,463	30	18,602	1,30942	730,735	20	1	1,30942	26,188	921,386
2019	40	3,14	1,35756497	170,510	30	18,602	1,35756497	757,603	20	1	1,35756497	27,151	955,264
2020	40	3,14	1,38853	174,399	30	19,286	1,38853	803,376	20	1	1,38853	27,771	1005,546
2021	40	3,14	1,37633	172,867	30	19,286	1,37633	796,317	20	1	1,37633	27,527	996,711
2022	40	3,14	1,42136	178,523	30	19,385	1,42136	826,592	20	1	1,42136	28,427	1033,542

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

↳ **Décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra de 2018 à 2022 ;

↳ **Décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

↳ **Décide** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

↳ **Charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette,

↳ **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

## **OBJET : DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

N° D202236

Nomenclature « Actes » : Désignation de représentants

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la demande de la Préfecture du Puy-de-Dôme, nous devons procéder à la désignation d'un correspondant Incendie et Secours.

Le correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

↳ **désigne** Monsieur Lilian FRITEYRE, Conseiller Municipal comme correspondant Incendie et Secours.

# DÉLIBÉRATIONS

## OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLÈGE HENRI POURRAT LA CHAISE DIEU

N° D202237

Nomenclature « Actes » : Subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège Henri Pourrat de la Chaise Dieu souhaite effectuer un séjour au ski pour les élèves de 5<sup>ème</sup>.

Afin de réduire le coût de ce projet pour un élève résidant à Dore-l'Église, il sollicite une participation financière de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

↳ **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50,00 € au Collège Henri Pourrat de la Chaise Dieu,

↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente décision.

## OBJET : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

N° D202238

Nomenclature « Actes » : Autres domaines de compétences

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu le plan de sobriété énergétique annoncé le 6 octobre 2022 par le Gouvernement Français, Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

↳ **Décide** que les conditions d'éclairage nocturne sur la Commune de Dore-l'Église seront modifiés dans les conditions suivantes :

- L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal toute l'année à partir de 23 h 00 jusqu'à 04 h 00,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant modification de la réglementation de l'éclairage public,

↳ **Demande** au TE63-SIEG de mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures,

↳ **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

## OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

N° : D202239

Nomenclature « Actes » : délégation de fonctions

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée qu'au vu de son implication dans ses fonctions de représentant du TE63-SIEG, il conviendrait d'allouer une indemnité de fonction mensuelle à Monsieur Lilian FRITEYRE.

Cette indemnité est définie par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1 et représente 6 % maximum de l'indice brut 1027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

# DÉLIBÉRATIONS

- ↳ **approuve** l'octroi d'une indemnité de fonction pour Monsieur Lilian FRITEYRE (ne prend part au vote), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- ↳ **fixe** cette indemnité au taux maximal de 6 % de l'indice brut 1027 soit 241,53 Euros brut mensuel,
- ↳ **inscrit** les crédits nécessaires au budget principal au compte 6531,
- ↳ **charge** Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

## **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAUDOIS FOREZ**

N° D202240

Nomenclature « Actes » : Autres domaines de compétences

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ↳ **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

## **OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LE PROJET « A TABLE ! MANGEONS BIEN, JETONS MOINS »**

N° D202241

Nomenclature « Actes » : Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a créé un projet « A table ! Mangeons bien, jetons moins » pour lequel la Commune souhaite adhérer. Celui-ci consiste à lutter contre le gaspillage alimentaire en proposant notamment des formations pour le personnel et un diagnostic sur la gestion des déchets en restauration scolaire. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit désigner un élu référent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ↳ **désigne** Madame Karine LEFIEUX, adjoint au Maire, comme élu référent de ce projet « A table ! Mangeons bien, jetons moins »,
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement afférente.

# DÉLIBÉRATIONS

**OBJET : PRÊT 100 000,00 EUROS - 15 ANS**

N° D202242BIS

Nomenclature « Actes » : Décision budgétaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de souscrire un prêt.  
Le montant de cet emprunt serait de : 100 000,00 Euros pour une durée de 15 ans.  
La proposition de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin semble la plus intéressante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

↳ **Décide** de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : Taux du LIVRET A + 0,30 %
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant
- Paiement des échéances trimestrielles par débit d'office

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à contractualiser la présente décision auprès de l'organisme bancaire sus cité.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

N° D202243

Nomenclature « Actes » : décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.161-11,  
Vu le Budget Primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2022.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans le cadre de l'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal et propose la décision modificative qui se décompose comme suit :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

D 6411 (personnel titulaire)	= +	10 000,00 €
D 022 (dépenses imprévues)	= -	10 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

↳ **décide** de procéder aux modifications budgétaires sus indiquées.

↳ **charge** Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor d'appliquer les présentes décisions.

*Fait et délibéré en Mairie, les dits jour, mois et an que ci-dessus,*